

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.
Absents excusés : N. LEMOINE (pouvoir à F. SCHOINDRE), J. MOUTON (pouvoir à F. MAUSSION), M. DETHOREY (pouvoir à G. MARCHAL)
Absente non excusée : P. GREIBER

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ET EAU

Bernadette LE GOFF présente aux membres du conseil municipal les comptes administratifs des budgets général et eau.

Compte Administratif commune :

- dépenses de fonctionnement : 622 490,39 €
- recettes de fonctionnement : 905 425,36 €
- dépenses d'investissement : 368 269,28 €
- recettes d'investissement : 254 241,81 €

Compte Administratif eau :

- dépenses de fonctionnement : 70 825,16 €
- recettes de fonctionnement : 137 874,13 €
- dépenses investissement : 13 872,93 €
- recettes d'investissement : 78 808,86 €

Soumis à l'approbation du conseil, en l'absence du maire,

- le compte administratif du budget général a été adopté par 12 voix pour et 1 abstention
- le compte administratif du budget eau a été adopté à l'unanimité

BUDGETS PRIMITIFS GENERAL ET EAU 2016

Le maire présente au conseil municipal les budgets primitifs général et eau de 2016.

- Budget général : (11 pour et 3 abstentions)

La section fonctionnement est excédentaire avec 729 598,34 € en dépenses et 740 082,93 € en recettes.

La section investissement est équilibrée avec 759 176,04 € en dépenses et recettes.

- Budget eau : (14 pour)

La section fonctionnement est équilibrée avec 132 047,10 € en dépenses et recettes.

La section investissement est équilibrée avec 151 183,03 € en dépenses et recettes.

TAUX D'IMPOSITION

Le maire propose de maintenir les taux des 4 taxes locales d'imposition, à savoir :

- taxe d'habitation : 18,06 %
- taxe « foncier bâti » : 9,95 %
- taxe « foncier non bâti » : 19,54 %
- la C.F.E. : 17,49 %

Accord unanime du conseil municipal.

TARIF EAU

Le maire rappelle au conseil municipal que le tarif de l'eau est calculé sur le prix du m³ d'eau, majoré de diverses redevances (agence de bassin et antipollution). Ces redevances sont fixées par l'agence de l'eau.

Le maire propose de maintenir les tarifs pour 2016, soit 1.32 €/m³ (détaillé comme suit : eau : 0,92 €/m³ ; agence de bassin : 0,05 € et antipollution : 0,35 €). La location des compteurs reste à 8€/an. Accord unanime du conseil municipal.

PARTICIPATION CLASSE DECOUVERTE

Le maire informe le conseil municipal que les élèves de CE1 et CE2 partent en classe découverte. En accord avec les communes du RPI, le maire propose au conseil une participation à hauteur de 170€/élève et une participation des familles à 90€/élève.

Par 13 voix pour et 1 contre, le conseil décide de participer à la classe découverte à hauteur de 170€/élève et fixe la participation des familles à 90€/élève.

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Le maire informe le conseil que, pour faire face à un besoin ponctuel de disponibilités, il y a lieu de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le maire présente au conseil l'offre du crédit mutuel pour un montant de 350 000 € remboursable sur 1 an, taux EURIBOR 3mois + marge de 1,30 point. Accord par 12 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

TRANSPORT MERIDIEN

Le maire rappelle au conseil municipal que le conseil départemental ne prend plus en charge le transport méridien, ce qui représente un coût avoisinant 10 000 € pour la commune.

Il précise que la commune participe également au salaire de l'agent accompagnant les enfants dans le bus à hauteur de 9 000 €/an.

Lors d'une réunion regroupant les 3 maires du RPI, il a été décidé la création d'un groupe de travail pour réfléchir sur l'amélioration du scolaire et du périscolaire. L'objectif de ce groupe de travail est de proposer un meilleur service de garderie/cantine en harmonisant les tarifs, le prestataire pour les 2 sites de Xermaménil et Mont-sur-Meurthe. Parmi les points abordés lors de cette réunion, le souhait d'arrêter le transport méridien a été mis en avant. Le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention décide l'arrêt du transport méridien pour la rentrée de 2016/2017 et s'engage à mener une réflexion concernant la mutualisation du personnel.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le maire présente des admissions en non-valeur pour un montant de :

- 58,57 € correspondant à la facturation assainissement 2010. Jugement du 27/11/15 du Tribunal d'Instance de Nancy prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes d'un administré. Admission acceptée par 1 voix pour et 13 abstentions
- 50,47 € correspondant à la facturation eau 2010. Jugement du 27/11/15 du Tribunal d'Instance de Nancy prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes d'un administré. Admission acceptée par 4 voix pour et 10 abstentions
- 1 890,69 € correspondant aux factures eau et assainissement 2004, 2005, 2006, 2007 2008 et 2009 d'un administré. Jugement du 20/02/14 du Tribunal d'Instance de Nancy prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de la dette. Admission refusée par 2 voix pour, 3 contre et 9 abstentions.